



**ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISATION – MISE A L'EAU DES BARQUES**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par la société de joutes languedociennes « la Nouvelle Lance Mézoise »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la mise à l'eau des barques de joutes de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La société de joutes « Nouvelle Lance Mézoise » est autorisée à circuler à contre sens Quai Baptiste Guitard, bd du Port ainsi que sur le quai Augustin Descournut, jeudi 8 juin 2023 à partir de 17h00 le temps de la mise à l'eau.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

